

DEPARTEMENT DE L'EURE  
MAIRIE DE ST-ANDRE-DE-L'EURE

---

Le mardi 22 juin 2021 à 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck BERNARD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNARD F., TANGUY M., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., SCHOIRFER R., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., CUDORGE A.

Absents(es) :

Absents(es) Excusés (es) : Mmes et MM. LEBAIL F., SERGENT D., CHABAILLE B., LEMERCIER V.

Pouvoirs : Mmes et MM. LEBAIL F. à LEROUX S., SERGENT D. à ROUSSEL A., CHABAILLE B. à GERLITZER N., LEMERCIER V. à LOUST C.

Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Françoise AUGEREAU

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS

Nombre de Présents : 23 ; Votants : 27 ; Absents : 4

**1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021/2021-037**

M. CUDORGE a fait une remarque par mail du 07 avril 2021, au point N°10 « vote de subvention aux associations », que tout le monde a voté et que rien n'a été dit concernant les membres des bureaux des associations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix (25 voix) approuve le procès verbal (Mme CHULMANN et Mme MERY, absentes, n'ont pas pris part à cette délibération).

**2- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2021 /2021-038**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix (25 voix) approuve le procès verbal (Mme CHULMANN et Mme MERY, absentes, n'ont pas pris part à cette délibération).

**3- Tirage au sort des jurés d'assises/2021-039**

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2021, fixe à trois jurés pour la commune de Saint-André-de-l'Eure. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 09.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2021. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant : Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

N° d'ordre sur la liste- bureau	NOM	Prénom	Date de naissance	adresse
874-1	RAVINA	Solène	18/10/1983	12, rue Georgette Still 27220 Saint André de l'Eure
612-2	MAUDRY	Franck	23/09/1994	34, rue Chanoine Boulogne 27220 Saint André de l'Eure
73-1	BIENAIME	David	03/09/1973	3, rue Emile Lepage 27220 Saint André de l'Eure
866-1	QUESNE	Stéphanie	11/06/1974	11, rue du Point du Jour App 1 27220 Saint André de l'Eure
149-1	BRUNE	Julien	11/08/1981	7, rue de Madrid 27220 Saint André de l'Eure
111-2	BRETINIÈRE	Mickael	21/09/1986	rue d'Osmoy App 625- La Porte des Champs 27220 Saint André de l'Eure
355-3	GRILLAUD	Axandre	23/10/1987	2, rue de l'Harmonie 27220 Saint André de l'Eure
660-1	LEGER	Cyndy	29/05/1981	Rue Melleville app 1923 - Le Melleville 27220 Saint André de l'Eure
66-2	BERTHAU	Yvonnick	20/08/1975	27, rue de la Libération BIS 27220 Saint André de l'Eure

#### **4- Convention sur une mission complète du Conseil en Energie Partagée (CEP) /2021-040**

Rapporteur : M. Martial TANGUY- Vice Président de la commission des travaux.

Vu l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Considérant qu'EPN met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, à travers notamment la mise à disposition d'un Conseiller d'Energie Partagée.

Les modalités du dispositif ont été fixées dans la convention bipartite « *EPN/ Commune de Saint André de l'Eure permettant de disposer de la mission complète CEP* ». Cette convention permet d'encadrer l'organisation du service, d'identifier les engagements respectifs de chaque partie et définir le montant de la participation financière de la collectivité.

Le Conseil en Energie Partagée est un service qui consiste à mutualiser un poste d'ingénieur thermicien **entre les 73 communes adhérentes d'EPN de moins de 10 000 habitants**. Il accompagnera techniquement chaque commune engagée dans la gestion énergétique quotidienne de son patrimoine, comme stipulé dans la convention.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat pour bénéficier du service de Conseil en Energie Partagée, sur une durée de 3 ans.
- **OCTROIE** une participation financière de 1€ par habitant et par an auprès d'EPN.
- **DESIGNE** M. TANGUY Martial en qualité d' élu référent, interlocuteur privilégié du CEP pour la conduite de ses missions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

### **5- L'adoption du rapport de la CLECT du 13 avril 2021/2021-041**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission des finances.

Par la création de la Communauté d'agglomération EVREUX PORTES DE NORMANDIE issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération GRAND EVREUX AGGLOMERATION et la Communauté de communes LA PORTE NORMANDE, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer les charges liées aux transferts de compétences par les communes au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale ainsi constitué.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est codifiée au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT doit rendre au Conseil communautaire et aux communes, ses conclusions (son rapport) sur l'évaluation du coût net des charges transférées **dans les 9 mois** qui suivent la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu notamment d'une fusion, et lors de tout transfert de charges ou extension de périmètre ultérieurs (Loi de finances initiale 2017).

Cette évaluation sert à déterminer le montant des Attributions de compensation, qui correspondent à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçues sur le périmètre d'une commune moins les charges afférentes aux compétences transférées par celle-ci.

Il doit par ailleurs être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (Article L5211-5 du CGCT) **dans les 3 mois** qui suivent sa transmission.

Ainsi, le 13 avril 2021, la CLECT a étudié le rapport portant sur l'ajustement de l'évaluation de la compétence Enfance / jeunesse et le transfert du Programme de Réussite Educative entre la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie et décidé des modalités applicables à la détermination des attributions de compensation définitives revenant aux communes.

\*\*\*\_\*\*\*

#### Délibération :

Vu l'article 1609 *nonies* C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2021 adopté par la CLECT le 13 avril 2021,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 23 ; Contre : ; Abstention :4) :

**ADOpte** le rapport final et le relevé de décisions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 13 avril 2021, tel que joints à la présente délibération, les décisions prises par la CLECT étant les suivantes :

#### 1 - Restitution compétence Enfance / jeunesse au coût définitif :

La CLECT retient le principe de non régularisation sur AC provisoires versées en 2019 et 2020 par EPN

#### 2 - Programme de réussite éducative :

La CLECT retient le principe de la mise en place d'une convention de partenariat et de financement entre Evreux Portes de Normandie et la Ville d'Evreux.

**6- Vote de subvention à l'association RUGBY CLUB/2021-042**

Rapporteur : M. CHABAUD, Vice Président de la commission Vie Associative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les propositions de la commission « Vie Associative »,
- Considérant le besoin de subvention de 1 800 € pour l'association Rugby Club

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :24 ; Contre :2; Abstention :1)

- **APPROUVE** le versement de 1 800 € à l'association Rugby Club.

**7- Travaux programmés SIEGE /2021-043**

Rapporteur : Monsieur Martial TANGUY, Représentant au SIEGE

Le 07 février 2021, une délibération a été prise dans le cadre des programmations des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité et d'éclairage public et de télécommunications, réalisés par le siège.

Compte tenu de la modification du montant des travaux, il convient de les réactualiser la part communale comme suit :

	Objet	Montant total des travaux TTC		Part communale Section d'investissement	Part communale Section de fonctionnement
Routes de Melleville et Neuville	Effacement de réseaux (DP)	92 000.00 €		15 333,33 €	
	Eclairage public	33 300.00 €		5 500.00 €	
	Réseau Télécom	31 000.00 €			12 916,67 €
Place Gambetta	Eclairage public	30 000.00 €		5 000.00 €	
TOTAL		186 300.00 €		25 833.33 €	12 916,67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer chaque convention de participation financière correspondante.
- **Annule** et remplace la délibération n° 2021-010 du 07 février 2021.
- **Dit** que les sommes seront prévues au budget de l'exercice 2021, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement.

## **8- Convention portant mise à disposition d'un terrain au profit d'ATC France /2021-044**

Rapporteur : M. Martial TANGUY- Vice Président de la commission des travaux.

En 2013, Bouygues Télécom a cédé à FPS Towers ses infrastructures passives. L'entreprise est spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom. Cette dernière a repris l'ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et ses avenants. La convention concerne le droit d'occuper une surface de 50 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée sous la référence AS 33.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France.

Le 18 septembre 2018, le conseil municipal adopte la délibération portant sur le principe de non renouvellement de la convention avec un opérateur de télécommunication pour l'occupation d'une surface de 50 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée sous la référence AS33 pour l'implantation d'infrastructures non bâties qui prendra fin le 23 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ATC pour l'installation de son infrastructure sur une parcelle sise lieu dit « la forêt d'Ivry », route de Neuville, références cadastrales Section AB n°21.

Une nouvelle convention avec ATC, qui entrerait en vigueur le 23 janvier 2025 selon les termes qui suivent :

- Pour une durée de 12 ans tacitement reconductible pour 12 ans et avec un préavis de 24 mois en cas de résiliation.
- La redevance s'élèverait à 5 980 € net /an.
- La redevance sera annexée chaque année sur la base d'un taux fixe à 1,5 %.
- La première indexation aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :24 ; Contre :0 ; Abstention :3)

- **Accepte** les modalités de la convention.
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention portant mise à disposition du terrain cadastré AB n°21, jointe à la présente délibération.
- **Autorise** M. le Maire à mettre à disposition le terrain pour mettre en place l'infrastructure à compter du 30 juin 2023.

## **9- Avenant au Projet Educatif du territoire 2021 /2024. /2021-045**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du 29 juin 2020 approuvant le Projet Educatif du Territoire pour une durée de quatre ans,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse

d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité souhaite contractualiser un plan mercredi avec la DDCS.

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'ajout d'une annexe précisant les modalités du plan mercredi.

### **10- Organisation d'un mini-camp été 2021 pour les enfants de 9 à 12 ans au mois de juillet du 19/07/21 au 23/07/21. /2021-046**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2021 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 juin 2021,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :23 ; Contre :0 ; Abstention :4) :

- **Approuve** l'organisation d'un camp d'été au camping « Les fontaines » d' Ivry la Bataille (27), durant les vacances de Juillet :

- Du lundi 19 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021.
- Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 9 à 12 ans.
- Le tarif du séjour est de 30 € pour les jeunes Andrésiens et de 50 € pour les hors commune.

- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

- **Précise** que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**11- Organisation d'un camp été 2021 pour les jeunes de 11 à 15 ans au mois de juillet du 19/07/21 au 23/07/21. /2021-047**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du 23 septembre 2020 approuvant la création d'un accueil de loisirs « Espace Ados »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'espace ados.

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances de Juillet 2021 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 juin 2021,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :23 ; Contre : ; Abstention :4) :

- **Approuve** l'organisation d'un camp d'été au camping « Le Rivage » d'Yport (76) , durant les vacances de Juillet :

- Du lundi 19 Juillet au Vendredi 23 Juillet 2021.
- Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 11 à 15 ans.
- Le tarif du séjour est de 100 € pour les jeunes Andrésiens et de 125 € pour les hors commune.

- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.

- **Précise** que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**12- Organisation d'un camp été 2021 pour les jeunes de 11 à 15 ans au mois d'Aout 2021 du 16/08/21 au 20/08/21. /2021-048**

Rapporteur : Mme LEROUX, Vice Présidente de la commission Enfance-Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du 23 septembre 2020 approuvant la création d'un accueil de loisirs « Espace Ados »,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur de l'espace ados.

Considérant que dans le cadre du programme « vacances apprenantes », initié par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse, la commune souhaite s'inscrire dans la démarche « Colo apprenante » et organise un camp d'été pour la période de vacances d'Aout 2021 afin de répondre au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure un contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :23 ; Contre : ; Abstention :4) :

- **Approuve** l'organisation d'un camp d'été au centre de pleine nature de Clécy (14) durant les vacances d'Aout :

- Du lundi 16 Aout au Vendredi 20 Aout 2021.
- Séjour ouvert à 12 enfants âgés de 11 à 15 ans.
- Le tarif du séjour est de 100 € pour les jeunes Andrésiens et de 125 € pour les hors commune.

- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 422 du budget communal.

- **Précise** que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

### **13- Tarif Restauration scolaire pour l'année 2021/2022 /2021-049**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :23 ; Contre : ; Abstention :4) :

- **Fixe** pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs du repas à la cantine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- **Dit** que les recettes seront inscrites à l'article 7067 de la sous fonction 251 du budget en cours d'exécution.

**14- Tarif du service enfance jeunesse des accueils collectifs de mineurs (ACM) et des accueils périscolaires (APS) pour l'année 2021/2022 /2021-050**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2021 approuvant le règlement intérieur,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure souhaite contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des aides demande que les familles bénéficient de tarifs en tenant compte des quotients,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enfance jeunesse et restaurant scolaire jeunesse, en date du 2 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

**Ayant entendu** l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (Pour :23 ; Contre : ; Abstention :4) :

- Décide de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 ainsi qu'il suit dans le tableau joint en annexe.
- Dit que les recettes seront inscrites à l'article 7067 fonction 421 du budget communal.

Précise que les communes ayant signées une convention avec St André pour participer aux frais de fonctionnement, font bénéficier à leurs administrés des tarifs andrésiens.

**DIVERS****1- - Informations dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

007	08/04/2021	demande fonds de concours pour la fourniture et la pose de 2 portiques tournants (jardins et camping cars) sur un estimatif de 6 593,78 € HT
008	08/04/2021	demande fonds de concours pour Sol Butyplay pour terrain multisport sur un estimatif de 13 785,00 € HT
009	08/04/2021	demande fonds de concours pour 1 compresseur sur un estimatif de 1 452,20 € HT
010	08/04/2021	demande fonds de concours pour du matériel informatique : 6 PC portables Elus et ensemble PC et vidéo enfance Jeunesse sur un estimatif de 6 329,96 € HT
011	08/04/2021	demande fonds de concours pour écran salle du conseil sur un estimatif de 9 114,00 € HT
012	08/04/2021	demande fonds de concours pour écran tactile mairie pour la dématérialisation de l'affichage sur un estimatif de 6 990,00€ HT
013	08/04/2021	demande fonds de concours pour 3 imprimantes sur un estimatif de 1 257,90 € HT
014	08/04/2021	demande fonds de concours pour du mobilier aux écoles sur un estimatif de 2 875,80 € HT
015	08/04/2021	demande fonds de concours pour Bac à Bd + chariot livres pour la médiathèque sur un estimatif de 2 472,00 € HT
016	08/04/2021	demande fonds de concours pour des Distributeurs sacs hygiène canine sur un estimatif de 3 240,00 € HT
017	08/04/2021	demande fonds de concours pour 2 lave verres sur un estimatif de 2 926,00 € HT
018	08/04/2021	demande fonds de concours pour 2 autolaveuses sur un estimatif de 5 518,60 € HT
019	08/04/2021	demande fonds de concours pour un véhicule benne sur un estimatif de 27 052,76 € HT
020	08/04/2021	demande fonds de concours pour un véhicule utilitaire électrique sur un estimatif de 25 575,76 € HT
021	08/04/2021	demande fonds de concours mobilier locations meublées saisonnières sur un estimatif de 3 581,67 € HT
022	08/04/2021	demande fonds de concours réfection de la sacristie sur un estimatif de 24 466,00 € HT
023	08/04/2021	fonds de concours changement standard téléphonique sur un estimatif de 5 322,91 € HT
024	08/04/2021	fonds de concours géoverbalisation pour la police municipale sur un estimatif de 1 098,00 € HT
025	09/04/2021	RD 555 – ROUTE DE NEUVILLE – Assainissement en traverse et cheminement piétons; marché public avec l'entreprise Eurovia (Saint André de l'Eure) pour un montant de 54 312,32 € HT soit 65 174,78 € TTC

**2- - Questions diverses :**

<i>BERNARD Franck</i>					
<i>TANGUY Martial</i>	<i>LEROUX Stéphanie</i>	<i>ROUSSEL Alain</i>	<i>SAMSON Michelle</i>	<i>CHABAUD Adrien</i>	<i>MERY Sophie</i>
<i>LEBAIL François</i>	<i>SCHOIRFER Robert</i>	<i>AUGEREAU Françoise</i>	<i>FORMENTIN Jocelyne</i>	<i>DELBECQUE Jean- Marc</i>	<i>GUIMPIED Patrick</i>
<i>LORIN Alain</i>	<i>WILLAERT Arlette</i>	<i>SERGENT Daniel</i>	<i>DUBOS Yvonne</i>	<i>GERLITZER Nicole</i>	<i>MORTON Jean-Luc</i>
<i>CHABAILLE Béatrice</i>	<i>GUIMPIED David</i>	<i>CHULMANN Florence</i>	<i>DEHON Audrey</i>	<i>RAVANNE Xavier</i>	<i>LOUST Claire</i>
<i>LEMERCIER Virginie</i>	<i>CUDORGE Alexandre</i>				

